

REGLEMENT SPECIFIQUE Ecole Enduro 2023-2024

Préambule :

Ce règlement régit les points spécifiques à l'Ecole d'enduro. Il complète le règlement intérieur du VCL.

1 Cotisation :

Tarif – Cotisation :

- La cotisation est annuelle du 1^{er}/09/2023 au 31/08/2024 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt. L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, licence, cotisation). L'inscription est préalable à la participation. Deux séances d'essais sont prévues avant une première adhésion.

La cotisation comprend :

- L'adhésion membre club
- L'accès aux séances.
- La licence de la Fédération Française de Cyclisme (courant septembre octobre 2023).
- Un maillot aux couleurs du club (livraison sous 3 à 4 mois)

2 Dates, Horaires et lieu de rendez-vous :

Date :

- Les cours débutent mi-septembre 2023 et se terminent mi- juin 2024.
- Deux cours par mois sont initialement prévus. Des cours supplémentaires peuvent être proposés par l'éducateur
- Il n'y a pas de cours les samedis précédant les vacances scolaires et durant les vacances scolaires, et les jours fériés (sauf exception).

Horaires :

- Le samedi à 9h. Les séances ont lieu pour une durée de 2h à 3h environs.
- Le lieu de rendez-vous est précisé par groupe whatsapp plus tard le matin le matin précédant la séance. Les lieux pourront être en dehors de la communauté de communes Lodévois et Larzac.
- Le lieu et le jour de RDV peut être modifié en fonction du programme d'entraînement (avertissement via groupe whatsapp). Le Club VC Lodévois se réserve le droit de modifier les dates, les horaires et les lieux de rendez-vous en cours de saison en cas de nécessité.

i. Condition d'accès :

L'âge :

- Pour accéder aux cours il faut avoir entre U13 et U 15 ans (2012 – 2010) au cours de l'année 2024. Avoir l'accord de l'éducateur sur le bagage technique.
- Les catégories à partir d'U17 du VCL peuvent être accompagnateurs occasionnels (adultes ou parents doivent être titulaire d'une licence FFC de la saison en cours)

Le matériel :

- L'adhérent doit posséder un vélo en parfait état de fonctionnement adapté à la pratique de l'enduro.
- L'adhérent doit prévoir avec lui une chambre à air de rechange, une pompe et un kit de réparation chambre, une gourde ou un « camelbak » remplis d'eau, un imperméable et un en-cas.

Tenue :

- Le port du casque à coque rigide (norme NF) et les gants sont obligatoires.
- Un short ou pantalon et toutes les protections individuelles nécessaires (coudière, genouillères, veste, plastron...)
- Le port du maillot du club est obligatoire pendant les entraînements, les démonstrations, les sélections, sur toutes les compétitions, quelle que soit la discipline, le maillot est porté sur les équipements de protection sous peine de sanction.

Contrat moral :

- Le jeune qui s'inscrit à l'école d'enduro s'engage à écouter les remarques de l'éducateur.
- Il sera emmené à suivre des entraînements de : maniabilité, pilotage, de la préparation physique générale ainsi que des initiations aux autres disciplines du cyclisme.

Les parents s'engagent à participer aux organisations du club (rando, compétition...) sous peine de perdre la priorité d'inscription la saison suivante.

Tests de sélections :

- Pour suivre un groupe, le jeune devra passer une évaluation que l'éducateur mettra en place lors des premières séances. L'éducateur a le droit de refuser un élève si une ou plusieurs de ces obligations ne sont pas remplies.

3 Responsabilité :

- Il appartient aux parents de s'assurer de la présence d'un éducateur sur le lieu de rendez-vous de chaque séance. Les jeunes inscrits ne sont sous la responsabilité de l'éducateur que dans la plage horaire qui leur est réservée. Ils doivent donc quitter le lieu de pratique à la fin du cours.
- Pour des raisons de sécurité, absence/retard d'un éducateur ou pour tous autres événements imprévisibles, le VC Lodévois peut être amené à annuler, exceptionnellement une séance sans préavis et sans que cela puisse engager la responsabilité du club envers le jeune.
- Toute annulation, ne peut en aucun cas entraîner le remboursement total ou partiel de la cotisation.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, la séance pourra être annulée. Si les conditions sont incertaines, il appartient aux parents de s'informer auprès de l'éducateur qui organise l'activité.
- Le Club VC Lodévois décline toutes responsabilités si un des points du règlement (intérieur et spécifique) n'était pas respecté par l'adhérent.
- L'adhésion au club implique l'autorisation du droit à l'image de l'adhérent pour la communication du club.

4 Exclusion :

- Les éducateurs peuvent exclure un jeune dont le comportement présente un danger pour lui ou ses camarades.
- Les éducateurs peuvent refuser un jeune dont les équipements (règlement spécifique à chaque discipline) ne seraient pas en bon état de fonctionnement ou ne seraient pas en adéquation avec la discipline pratiquée. Dans ce cas précis, le jeune qui rentre chez lui n'est plus sous la responsabilité du Club VC Lodévois. Il appartient donc aux parents de s'assurer de l'admissibilité de leur enfant avant chaque séance.
- Le Conseil d'administration pourra suspendre ou exclure le membre si le présent règlement ou si le règlement du vélo club lodévois n'est pas respecté.

<https://www.vclodevois.com/> et la page Facebook officiel : <https://www.facebook.com/vclodevois>